



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 44752

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris. A l'heure actuelle, près d'un million de dossiers de remboursements en retard sont en stock à la CPAM de Paris, pour la plupart des dossiers complexes, comme des premières immatriculations ou des indemnités journalières. De même, dans le cadre de la mise en place de la CMU, le personnel des centres d'assurance maladie est submergé par les demandes CMU, par conséquent les personnes qui se présentent se voient donner un rendez-vous pour une première inscription plus de six mois plus tard. Dans ce contexte les salariés s'interrogent sur la mise en place de la CMU dont les bénéficiaires demandent une attention toute particulière et un accueil adapté nécessitant beaucoup de temps. Cette situation s'explique par le manque chronique de personnel de la CPAM, suppression de 614 postes en cinq ans, soit près de 12 % de l'effectif. Alors que le Conseil d'administration de la CNAM avait anticipé la montée en charge de la CMU avec l'embauche de 900 salariés en CDI et 500 en CDD, la CPAM de Paris n'a, quant à elle, embauché que de manière parcimonieuse, bien qu'elle doit faire face à 10 % du nombre total de dossiers de CMU. Sur la CPAM de Paris, la mise en place de cette nouvelle mission ne semble pas avoir été accompagnée d'aucun moyen supplémentaire, contrairement aux autres CPAM d'Ile-de-France. Ainsi, la formation apparaît comme insuffisante et inadaptée. Les moyens mis en oeuvre ne sont pas à la hauteur de l'espérance suscitée parmi les populations pouvant prétendre à la CMU. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre dans ce domaine pour assurer un remboursement correct des assurés sociaux et le paiement des honoraires des praticiens libéraux dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité est très attentive à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions. Pour tenir compte de la charge de travail liée à la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a autorisé, dès le mois de novembre, la création de 1 400 emplois sur lesquels la commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée favorablement. Par ailleurs, pour tenir compte des difficultés montrées lors du démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre la résorption de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44752

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2292

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4544